

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE BOURGHELLES	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022
--	---

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 19 Présents : 19
Date de la convocation
13/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Nouveaux sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Laurent DESQUIENS, Valérie DUBOIS, Émilie DUHAMEL, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Lionel TRÉHAUT, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM

Secrétaire de séance : Catherine GÉRARD
Début du conseil municipal avec 16 membres.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1 - ÉLABORATION DU PLU : POURSUITE DE LA PROCÉDURE PAR LA CCPC SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

M. le Maire rappelle que l'année dernière une délibération avait été prise pour transférer la compétence urbanisme à la CCPC. Toutefois, comme une procédure de révision du PLU était en cours, il est nécessaire de délibérer pour que la communauté de communes reprenne la procédure engagée.

La loi prévoit dans ce cas que la CCPC, une fois compétente, peut achever la procédure engagée par la commune avant la date du transfert de compétence. La CCPC doit néanmoins obtenir l'accord de la commune par le vote d'une délibération.

L'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« I. L'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant sa date de création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Le conseil municipal, par 16 voix pour,

- donne son accord à la CCPC pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence,
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires au transfert des prestations d'assistance technique et juridique passées avec le cabinet AUDDICE URBANISME

Arrivée de Doriane WYTS et de Marion CUVELIER

2 – CONVENTION FOURRIÈRE LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX

M. le Maire rappelle que les communes ont une obligation de service en matière de fourrière animale. Une convention nous lie à la Ligue Protectrice des Animaux pour permettre de récupérer les animaux errants sur la commune. Cette convention est arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour deux ans soit jusqu'au 31/12/2023.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention de fourrière animale communale pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

M. le Maire souhaite ajouter un point à ce sujet : il a reçu de la Préfecture un courrier concernant la création d'un SIVU (syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la gestion de fourrière des animaux errants. La préfecture nous sollicite pour connaître notre intention d'adhésion à ce SIVU ce qui impacterait 80 communes de la MEL et de (la communauté de commune) Pévèle Carembault adhérentes. Le conseil municipal, par 17 abstentions et 1 contre, ne souhaite pas se positionner pour le moment sans avoir davantage d'éléments détaillés sur le contenu et les conditions de fonctionnement de ce syndicat.

Arrivée de Thierry HERMAN

3 – MODERNISATION DE L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN : ENQUÊTE PUBLIQUE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est ouverte jusqu'au 14 février 2022 pour le projet de modernisation de l'aéroport Lille-Lesquin. Il explique qu'il est nécessaire de délibérer sur la consultation de ce projet et la possibilité d'émettre des remarques.

Les principales caractéristiques du projet sont des mises aux normes de certaines infrastructures, la création d'un nouveau parking, la modernisation du terminal, la création de parking avions, l'aménagement d'un parvis paysager.

Les enjeux environnementaux du projet pour le territoire sont multiples : gaz à effet de serre, milieu naturel, eau, accessibilité, qualité de l'air, bruit, etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce projet de modernisation de l'aéroport. Après échanges et étude du dossier en séance, le conseil municipal se prononce en faveur de la modernisation et de la mise aux normes.

Par contre, le conseil se prononce contre l'agrandissement de cet aéroport au vu du manque d'informations concernant les impacts tant sur le plan de la santé que sur le plan environnemental.

En voici les principaux griefs:

- Bourghelles est concerné par le périmètre du PEB (Plan d'Exposition au Bruit) : il est fourni une carte du bruit actuel. Mais quelle serait la projection avec l'augmentation du trafic prévue ?
- De même, Bourghelles est concerné par l'augmentation des gaz dans l'air et sur le sol. Quels seront les impacts dans ce nouveau fonctionnement ?

- La création de parkings prévue entraîne une artificialisation des sols dans une zone de champs captants. Les parkings devraient être créés par la construction d'un (ou plusieurs) étage au-dessus de l'existant, en y ajoutant des ombrières couvertes de panneaux solaires.
- Pour diminuer le besoin de stationnements, il serait préférable de mettre en service dans un premier temps, des navettes routières pour limiter l'augmentation des véhicules dans une zone déjà très saturée.
- Cette création de navettes devrait s'accompagner d'un projet d'étude d'une ligne de métro/tram et de sa réalisation, permettant de diminuer les navettes routières
- Une amende dissuasive devrait être mise en place pour les contrevenants ne respectant pas un couvre-feu de 7h ou pour ceux qui ne respectent pas le couloir aérien afin de préserver le sommeil et la santé des habitants des communes voisines.
- Il faudrait aménager l'accès à la piste afin de permettre aux aéronefs de décoller plus tôt et d'avoir une altitude plus élevée pour survoler les riverains
- Les lignes ne pourront s'ouvrir qu'à condition que le même trajet en train soit d'au moins 3 heures.

4 – DIVERS

- Logement rue Jaurès : M. le Maire précise que le logement rue Jaurès est maintenant terminé et prêt à la location. Il informe le conseil municipal qu'un membre du personnel communal serait éventuellement intéressé pour occuper ce logement. Il propose de déterminer un loyer pour permettre la location dès que possible.

Après échange sur les prestations qu'offre ce logement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer le logement rue Jean Jaurès pour un montant de 700 € mensuels.

- Chauffage salle communale : M. le Maire annonce que le chauffage de la salle polyvalente sera mis en service ce vendredi 21 janvier. Il explique que l'isolation a été renforcée côté cuisine.
- CCPC : futur projet de vidéo-protection : la CCPC nous a consultés pour connaître notre intention de développer ou pas la vidéo-protection sur la commune. M. le Maire souhaite avoir l'avis du conseil sur ce point : le conseil municipal, avec 16 pour et 3 abstentions, est intéressé mais souhaite attendre l'étude pour se prononcer.
- Recours antenne-relais: M. le Maire revient sur le dossier de recours concernant l'antenne-relais. Les requérants ont été déboutés par le Tribunal Administratif sur le fond et doivent régler des pénalités à hauteur de 3000 €. Ces derniers ont fait appel et la commune a l'obligation de prendre un avocat.
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à désigner un avocat pour la suite de l'instruction du dossier.

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance

Catherine GERARD

Le Maire,

Franck SARRE